

**Décision n° 2/2004  
du Comité des transports aériens Communauté/Suisse  
portant adoption de son règlement intérieur**

Adoptée le 22 avril 2004

Entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> juin 2004

(Etat le 29 juin 2004)

---

*Le Comité des transports aériens Communauté/Suisse,*

vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien<sup>1</sup> (ci-après dénommé «l'accord»), et notamment son art. 21, par. 3, *décide:*

**Article unique**

Le règlement intérieur du comité mixte qui fait l'objet de l'annexe de la présente décision est adopté.

Bruxelles, le 22 avril 2004

Pour le Comité mixte:

Le chef de délégation de la Communauté:  
Enrico Grillo Pasquarelli

Le chef de délégation suisse:  
Dante Martinelli

*Annexe*

**Comité des transports aériens Communauté/Suisse –  
Règlement intérieur<sup>2</sup>**

<sup>2</sup> N'étant pas publié au RO, ce règlement ne figure pas dans le présent recueil. Le texte peut être consulté ou commandé à l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne.